

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **22 DEC. 2023**

ID : 031-213102825-20231213-DEL22023107-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE
L'UNION POUR LES ENFANTS DES ECOLES
DE LAUNAGUËT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Délibération n° 2023.12.13.107

Rapporteur : Patricia PARADIS

Les membres de l'assemblée sont informés qu'une convention est présentée par la ville de l'Union pour la mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles de Launaguët.

Considérant qu'un programme d'action pédagogique, est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant la nécessité d'utilisation d'un bassin à raison d'un créneau d'une heure par semaine, le jeudi de 9h30 à 10h30 du 14 septembre 2023 au 4 avril 2024, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 120 € l'heure pour la location du bassin avec un MNS agréé pour l'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguët, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguët,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent : /

Date convocation et affichage :
07 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

22 DEC. 2023

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 
ID : 031-213102825-20231213-DEL22023107-DE



VILLE DE L'UNION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE L'UNION

ENTRE

La Commune de l'Union, 6 bis avenue des Pyrénées, BP 39, 31 240 l'Union, représentée par son Maire, Monsieur Marc PÉRÉ,

Ci-après dénommée "Le Propriétaire"

ET

La Commune de Launaguet, 95, chemin des Combes 31140 Launaguet, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

Le propriétaire de la piscine municipale de L'UNION accepte de mettre cet équipement à la disposition des trois écoles de LAUNAGUET,

- Ecole Arthur Rimbaud, 15 avenue Condorcet
- Ecole Jean Rostand, place Noël Fourcade
- Ecole Les Sables, 97 chemin de Boudou

pour l'année scolaire 2023-2024, sous la responsabilité de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), agents de la commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 10 B du règlement intérieur

En début d'année scolaire, une réunion entre enseignants, conseiller pédagogique représentant l'Académie de Toulouse, accompagnateur, MNS et représentant de la Mairie précisera les conditions d'accompagnement et de déroulement des séances. Au cours de cette réunion, un programme d'action pédagogique, pour toute l'année scolaire, sera établi par les enseignants. Ces derniers étant les garants institutionnels de l'action pédagogique, ils devront déterminer l'organisation des activités, les espaces de travail, le matériel à utiliser.

Des réunions peuvent être organisées au cours de l'année scolaire, en cas de changement de cycle.

Les MNS seront associés aux projets pédagogiques de chaque cycle. Ils devront les valider sur le plan de la sécurité.

Avant chaque séance, l'enseignant responsable devra indiquer au MNS pédagogique sera appliquée (feuille à remettre).

Les enseignants sont responsables des enfants dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

Seul le bassin intérieur pourra être utilisé.

Créneau horaire mis à la disposition de l'école

La location de la piscine correspond à une heure complète, comprenant les temps de vestiaire, avec une évacuation du bassin 15 minutes avant l'heure de fin.

Le créneau sera hebdomadaire, le **jeudi de 9 heures 30 à 10 heures 30 du 14 septembre 2023 au 4 avril 2024**, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Accueil dans l'établissement

L'ouverture et la fermeture de l'établissement sont assurées par le personnel de la piscine, de même que la surveillance du bassin.

Toute personne se trouvant au bord du bassin doit être en tenue de bain, y compris le personnel accompagnant et les élèves dispensés.

Redevance d'occupation

Elle sera fixée à **120,00 € l'heure** pour une location du bassin avec un MNS en charge de la surveillance, et un MNS agréé pour l'enseignement, conformément à l'arrêté de décision 2019-48.

Cette redevance sera adressée à l'établissement payeur à la fin de chaque trimestre.

En cas d'empêchement, un **délai de 48 heures** vous est donné pour informer le personnel de la piscine de votre absence, sans quoi la séance sera due.

Evacuation des locaux

L'établissement devra être totalement évacué à l'issue du créneau horaire alloué.

Application du règlement intérieur

Les enseignants sont tenus de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, en particulier sur le port du maillot réglementaire et du bonnet de bain pour les enfants, et une tenue spécifique à la piscine pour les adultes.

Mesure d'ordre

Tout manquement constaté dans l'application de cette convention pourra entraîner la remise en cause de l'attribution des créneaux horaires accordés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Afin de ne pas perturber la circulation devant la piscine sur la rue du puy de Sancy, nous demandons aux chauffeurs de bus scolaire de bien vouloir se garer sur les deux emplacements leur étant destinés, l'un en amont de la piscine sur le parking devant le stade, l'autre devant le parking visiteurs de la piscine. Il en va également de la sécurité des enfants.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les écoles de LAUNAGUET devront se faire couvrir par une compagnie d'assurances notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

La police souscrite à cet effet devra être communiquée à la commune stipulant que cette dernière sera informée de toute modification ou résiliation.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention a un caractère précaire et révocable, c'est-à-dire qu'elle peut prendre fin par révocation, résiliation, résolution, à tout moment, sans indemnité au profit des **écoles de LAUNAGUET**, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non respect ou d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention.

Les Preneurs pourront mettre un terme à la présente convention sur simple demande de leur part, formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, quinze jours avant la date de départ souhaitée.

Fait en deux exemplaires.

Fait à l'Union, le 26 octobre 2023

**Le Maire,
Marc PÉRÉ**



[Signature]
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Karou GREGOIRE

**Le Maire de LAUNAGUET,
Michel ROUGÉ**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 031-213102825-20231213-DEL22023107-DE